

**N°38-2025**

**Arrêté Municipal portant réglementation de la circulation et autorisation de voirie à OZ Station.**

**Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,**

*Vu l'opération de démontage et d'évacuation des équipements de la patinoire,*

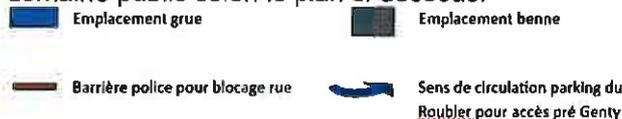
*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2212-2,*

*Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,*

*Considérant que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, il convient d'autoriser l'entreprise à occuper le domaine public aux bords du chantier selon les dispositions suivantes,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de sa mission, l'entreprise TRADEMETAL est autorisée à occuper le domaine public selon le plan ci-dessous.



Cette autorisation porte sur l'installation d'une grue et d'une benne.

La rue du Clos du Pré sera fermée.

La circulation sera déviée par le parking couvert du Roubier.

**Les présentes dispositions seront applicables le 5 juin 2025 de 8 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 2 :** Une signalisation sera mise en place afin de prévenir les usagers.

**ARTICLE 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra évacuer tous décombres, matériaux et réparer tous dommages éventuels causés sur le domaine public.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

**ARTICLE 5 :** Le Maire et le permissionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Oz-en-Oisans, le 28 mai 2025

Le Maire,  
Philippe SAGE

